



## Circulaire 8797

du 20/12/2022

Circulaire relative au sixième appel à collaborations pour la création et de la mutualisation de séquences d'apprentissage hybrides

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 14/01/2023 au 07/02/2023
Documents à renvoyer	oui, pour le 21/02/2023

Résumé	<p>Les objectifs principaux de l'appel à collaboration sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la création des séquences pédagogiques en e-learning qui seront mutualisées au profit de tous les enseignants de promotion sociale via le Centre de Ressources pédagogiques ;</li><li>• l'intégration durable du numérique et de l'e-learning dans les pratiques et outils des enseignants impliqués ;</li><li>• le déploiement des plateformes d'apprentissage en ligne, riches en activités au service des acteurs de l'enseignement de promotion sociale.</li></ul>
--------	--

Mots-clés	<p>Appel à collaboration Centre de Ressources pédagogiques (CRP) e-learning Enseignement de Promotion sociale enseignement hybride numérique éducatif</p>
-----------	---

Remarque	<p>Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.</p>
----------	--

## Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Promotion sociale supérieur
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	

## Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR, Étienne GILLIARD, Directeur général
--

## Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
DEFAWE Laurence	SGNE - CRP	02/690.83.43 laurence.defawe@cfwb.be
POISSEROUX Jacqueline	SGNE - CRP	02/690.82.78 jacqueline.poisseroux@cfwb.be



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT.BE

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

**Administration générale de l'Enseignement**

**Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement  
tout au long de la vie et de la Recherche scientifique**

**Circulaire relative au sixième appel  
à collaborations pour la création et  
de la mutualisation de séquences  
d'apprentissage hybrides**

## Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, le décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale prévoit le financement de la création et de la mutualisation de séquences d'apprentissage pour le développement de l'enseignement hybride.

Vous trouverez ci-dessous les modalités de participation au sixième appel à collaboration organisé par le Centre de Ressources pédagogiques (CRP). Un formulaire en ligne devra être complété entre le 14 janvier 2023 et le 07 février 2023. Une confirmation signée par le pouvoir organisateur et l'enseignant devra parvenir au CRP avant le 21 février 2023.

Un budget conséquent est alloué à ce projet afin que le plus grand nombre d'établissements puisse y participer. Une rétribution de 40 périodes correspondant à l'UE concernée sera accordée, via le Pouvoir organisateur, à chaque enseignant lauréat pour la création d'un module dynamique équivalent à la matière de deux périodes d'enseignement.

Chaque enseignant peut déjà profiter des productions de ses pairs afin de compléter une offre de qualité en matière d'e-learning, sur le site du CRP : <https://crp.education/modules-dynamiques/>.

Pour toute information complémentaire sur ce nouvel appel à collaboration, je vous invite à prendre contact avec l'équipe du CRP via l'adresse [crp@cfwb.be](mailto:crp@cfwb.be).

Je vous remercie pour votre collaboration.

Étienne GILLIARD  
Directeur Général



## Table des matières

Abréviations et acronymes.....	4
Dates importantes et échéances .....	5
Documents à renvoyer.....	6
Personnes à contacter.....	7
Lexique .....	8
Sixième appel à collaborations pour la création et de la mutualisation de séquences d'apprentissage hybrides .....	9
Annexes.....	15
Annexe 1.....	16
Annexe 2.....	21



## Abréviations et acronymes

Acronyme / abréviation	Signification
CRP	Centre de Ressources pédagogiques
DGESVR	Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique
EPS	Enseignement de Promotion sociale
SGNE	Service général du Numérique éducatif
UE	Unité d'enseignement dans l'Enseignement de Promotion sociale



## Dates importantes et échéances

Mois concerné	Date	
janvier	14 janvier 2023	Ouverture du formulaire de candidature en ligne
février	07 février 2023	Clôture du formulaire de candidature en ligne
février	21 février 2023	Limite de réception des contrats de cession de droits d'auteur contre-signés par l'enseignement lauréat et le P.O. (annexe 1)
mars	03 mars 2023	Publication des lauréats sur le site <a href="https://crp.education">https://crp.education</a>
	Fin 2023	Limite de finalisation des projets lauréats



## Documents à renvoyer

Document	Destinataire	Date limite de réception
Formulaire de candidature (en ligne) <a href="https://crp.education/appele-a-collaboration/">https://crp.education/appele-a-collaboration/</a>	<a href="#">Lien</a>	07 février 2023
Contrat de cession de droits d'auteurs contre-signé par l'enseignant lauréat et le P.O.	<a href="mailto:crp@cfwb.be">crp@cfwb.be</a>	21 février 2023



## Personnes à contacter

- **Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique**

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
GACHOT Sophie	Attachée		02/690.8522 sophie.gachot@cfwb.be

- **Centre de Ressources pédagogiques**

Le Centre de Ressources pédagogiques (CRP) est un service de la Fédération Wallonie-Bruxelles officialisé en 2016. Il a comme objectif principal l'accompagnement dans la production et l'utilisation de ressources technopédagogiques des enseignants de l'enseignement de Promotion sociale et du service E-Learning. Le CRP est engagé dans un processus de mutualisation de contenu et de pratiques inspirantes au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le cadre du plan de relance européen, le CRP est en charge d'accompagner les établissements de l'Enseignement de Promotion sociale et de l'enseignement supérieur de plein exercice dans la mise en œuvre de leur projet.

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
DOHOGNE Laurence	Chargée de mission	Coordination	02/690.8550 laurence.dohogne@cfwb.be
DEFAWE Laurence	Chargée de mission	Suivi des appels à collaboration	02/690.8343 laurence.defawe@cfwb.be
POISSEROUX Jacqueline	Chargée de mission	Suivi des appels à collaboration	02/690.8278 jacqueline.poisseroux@cfwb.be





# Lexique

Mot	Définition
e-learning	Apprentissage et formation par le moyen d'Internet, utilisation des nouvelles technologies multimédias de l'Internet pour améliorer la qualité de l'apprentissage en facilitant d'une part l'accès à des ressources et à des services, d'autre part les échanges et la collaboration à distance
Employabilité	Aptitude de chacun à trouver et conserver un emploi, à progresser au travail, et à s'adapter au changement tout au long de la vie professionnelle. (source : OIT)
Enseignement hybride	Forme d'enseignement mixant des activités d'apprentissage en présentiel et à distance en exploitant différents outils pédagogiques et numériques permettant la communication, l'interaction et la collaboration avec et entre les étudiants. Ce mode d'apprentissage peut combiner des moments d'apprentissage synchrone ou asynchrone. L'enseignement hybride peut inclure l'enseignement comodal, c'est à dire un enseignement où coexistent de façon simultanée un apprentissage en présentiel et à distance
Module dynamique	Dispositif d'apprentissage visant l'utilisation de stratégies d'enseignement qui permettent à l'apprenant de s'engager dans des processus actifs et d'interagir avec les contenus, notamment à l'aide de supports numériques et/ou multimédias
Scénario pédagogique	Déroulement d'une activité d'apprentissage, la définition des objectifs, la planification des tâches, la description des tâches des apprenants et des modalités d'évaluation
Unité d'enseignement	Une unité d'enseignement est constituée d'un cours ou d'un ensemble de cours qui sont regroupés parce qu'ils poursuivent des objectifs communs et constituent un ensemble pédagogique cohérent d'acquis d'apprentissage susceptible d'être évalué et validé

# Sixième appel à collaborations pour la création et de la mutualisation de séquences d'apprentissage hybrides

## 1. Présentation générale

---

Le présent appel s'inscrit dans le cadre de l'opérationnalisation de l'hybridation des enseignements :

- du décret du 16 avril 1991, article 120decies concernant le lancement annuel d'appels à collaboration ayant pour objectif la création de séquences pédagogiques en e-learning ;
- du décret du 20 juin 2013 « portant diverses mesures en matière d'enseignement de promotion sociale, définissant ses organes de pilotage et intégrant l'e-learning dans son offre d'enseignement ».

Le Centre de Ressources Pédagogiques (CRP) au profit de l'Enseignement de Promotion sociale (EPS) et de l'Enseignement à distance/l'E-learning poursuit essentiellement les objectifs suivants :

- développer, coordonner et améliorer l'organisation d'unités d'enseignement en e-learning en mettant à disposition des enseignants des ressources internes et externes à la fois techniques et pédagogiques ;
- concevoir une plateforme de partage des bonnes pratiques pédagogiques initiées par les enseignants et avalisées par le service de l'inspection.

### 1.1. Définition de la formation en mode e-learning en EPS

Dans leur rapport final sur l'e-learning en EPS, les chercheurs du CRIFA recommandent d'adopter la définition suivante<sup>1</sup> :

*« Dans le contexte de l'Enseignement de promotion sociale, une formation en mode e-learning est composée d'une ou plusieurs activités d'apprentissage à distance synchrones ou asynchrones. Les ressources (vidéos, exercices, diaporamas, sites, etc.), fournies par l'enseignant et/ou coconstruites avec les apprenants, sont situées, le plus souvent, sur une plateforme d'apprentissage en ligne et les activités sont à réaliser seul·e ou à plusieurs, avec ou sans le soutien d'un tuteur en ligne, en recourant aux supports et outils numériques (ex. ordinateurs, logiciels, etc.). Ce type de formation fait partie de l'ensemble plus large des formations intégrant les supports et outils numériques. »*

C'est cette définition qui sera d'application dans le présent appel à collaborations.

Celle-ci est en accord avec la législation intégrant l'e-learning dans l'offre d'enseignement de promotion sociale (décret du 20 juin 2013 et circulaire n° 5174 du 25 février 2015).

---

<sup>1</sup> DENIS, B. (dir.), JORIS, N., NOBEN, N., RAPPE, J. & BONNI, J. (2017). *Besoins de formation en e-learning pour adultes, dans la perspective de leur développement dans l'enseignement de promotion sociale. Rapport final de recherche*. CRIFA - ULiège.

## 1.2. Des collaborations

Les objectifs principaux de l'appel à collaborations sont :

- la création des séquences pédagogiques en e-learning qui seront mutualisées au profit de tous les enseignants de Promotion sociale via le Centre de Ressources pédagogiques ;
- l'intégration durable du numérique et de l'e-learning dans les pratiques et outils des enseignants impliqués ;
- le déploiement des plateformes d'apprentissage en ligne, riches en activités au service des acteurs de l'Enseignement de Promotion sociale.

Pour mener à bien le projet lauréat, dans le cadre du présent appel à collaborations, chaque enseignant sera accompagné par un responsable de développement du CRP. Son pouvoir organisateur recevra des périodes nécessaires à attribuer pour la création, la mise en place et le test des séquences réalisées selon les modalités définies ci-après.

Une convention concernant les droits d'auteurs sera signée avec les pouvoirs organisateurs.

## 1.3. Thèmes prioritaires

À l'heure où les médias relaient le manque de main d'œuvre dans de multiples domaines, la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite mettre l'accent sur l'employabilité.

Dans le cadre de cet appel à collaboration, seront prioritaires les projets générant le renforcement des compétences qui consolident ou augmentent l'employabilité des apprenants.

Selon l'organisation internationale du travail « *l'employabilité est l'aptitude de chacun à trouver et conserver un emploi, à progresser au travail, et à s'adapter au changement tout au long de la vie professionnelle* ».

Cette définition recouvre l'ensemble des compétences requises pour évoluer dans le monde du travail de façon autonome et durable.

### A. Comment cela se traduit-il dans l'appel à collaboration ?

Il existe de multiples possibilités d'amener un projet qui soit axé sur l'employabilité :

- compléter ou valider sa formation qualifiante grâce au complément CESS (ex : les auxiliaires de l'enfance ayant obtenu leur CQ7 doivent le valider avec un diplôme CESS) ;
- se spécialiser dans un domaine d'apprentissage lié à sa formation générale (ex : un électricien peut suivre une formation d'électromécanicien) ;
- pallier les compétences manquantes pour avoir accès à une formation menant à un métier en pénurie ou à une spécialisation (ex : pour être électromécanicien, il faut avoir les bases en électricité) ;
- acquérir des compétences en matière de « soft skills » (ex : capacité à travailler en équipe, rigueur, autonomie ...) ;
- améliorer ou perfectionner la maîtrise des langues utilisées dans le marché du travail (ex : dans certains corps de métier, la maîtrise de la langue française est un prérequis indispensable pour mener ses tâches à bien) ;
- développer ses capacités pour s'ouvrir aux métiers en pénurie offrant des possibilités d'emplois rapides.

## **1.4. Des productions pédagogiques**

Les collaborations proposées couvriront **deux périodes de cours** et porteront sur les compétences numériques transversales ou spécifiques aux sections et/ou unités d'enseignement. Leurs descriptions comprendront au minimum les éléments suivants :

- l'unité d'enseignement (UE) visée, son intitulé et le public concerné ;
- le point de l'UE concerné par le module à construire et la correspondance de la séquence avec la grille d'évaluation utilisée ;
- une proposition d'articulation avec d'autres séquences de cours en présence ou non ;
- le scénario pédagogique dans lequel s'insère la séquence en e-learning ;
- le titre et la description détaillée de la séquence dynamique contenant des activités multimédia et interactives à réaliser ;
- les compétences transversales, transposables et disciplinaires visées par la séquence ;
- les moments de test de la séquence, programmés par l'enseignant avec ses apprenants.

De plus, les lauréats présenteront leur avancement en réunion de suivi et à au moins une séance de partage ainsi que les résultats en fin de projets.

Ces présentations sont obligatoires.

## **1.5. Des mises en place techniques et de l'accompagnement par le CRP**

Le CRP met à disposition des enseignants créateurs :

- un environnement de création dans lequel la séquence pédagogique sera créée ;
- un espace contenant des conseils et des instructions permettant une prise en main graduelle des outils technopédagogiques ;
- une aide à la réalisation des médias via le personnel technique du CRP avec son matériel ou avec le matériel de l'Enseignement de Promotion sociale ;
- un accompagnement technopédagogique des enseignants créateurs tout au long de la mise en ligne de la séquence comprenant une recherche d'outils adaptés aux besoins exprimés ;
- un environnement permettant d'accueillir l'enseignant et ses apprenants dans une version test de la séquence finalisée ;
- l'aide à la diffusion de la séquence une fois terminée vers des espaces personnalisés ou un espace propre à un ou plusieurs établissements ;
- la mise à disposition, suivant les domaines, des banques d'items (exercices, extraits vidéo ...)
- pour les enseignants lauréats, des rencontres bimensuelles de suivi avec un responsable identifié.

## **1.6. Des périodes rétribuées**

Pour chaque création de séquence couvrant deux périodes d'enseignement, le pouvoir organisateur se verra octroyer 40 périodes en fonction des UE concernées.

## 2. Modalités d'introduction des propositions des collaborations

---

### 2.7. Principe de base

Une proposition de collaboration résulte du souhait d'intégrer des pratiques d'e-learning dans les séquences d'apprentissage dans une perspective de mutualisation de pratiques dynamiques en intensifiant les partages et les échanges des professionnels de l'enseignement et en réduisant le caractère chronophage de la réalisation de tels supports.

### 2.8. Qui introduit le dossier ?

Une proposition de collaboration est introduite par un pouvoir organisateur de l'EPS désignant un enseignant de l'EPS qui recevra les 40 périodes octroyées, par projet lauréat.

### 2.9. Contenu du dossier

Les propositions de collaboration doivent obligatoirement être introduites pour le 07 février 2023 à 22h en complétant le formulaire numérique de candidature qui sera disponible dès le 14 janvier 2023, à l'adresse <https://crp.education/appele-a-collaboration/> .

Le dossier comprendra dans tous les cas :

- l'identification du pouvoir organisateur :
  - désignation ;
  - adresse ;
- l'identification du ou de la responsable du pouvoir organisateur :
  - nom, prénom ;
  - fonction au sein du pouvoir organisateur ;
  - téléphone ;
  - adresse courriel ;
- l'identification du ou des établissement(s) concerné(s) par la réalisation :
  - désignation(s) ;
- l'identification de l'enseignant responsable :
  - nom, prénom ;
  - matricule ;
  - fonction et/ou titre pédagogique ;
  - téléphone ;
  - adresse courriel ;
- l'unité d'enseignement, son code, son intitulé, le public et le niveau d'enseignement concernés ;
- le point de l'UE qui sera travaillé dans le module à construire et la correspondance de la séquence avec la grille d'évaluation utilisée ;
- l'intitulé donné à cette séquence ;
- le nombre total de membres du personnel et d'apprenants de l'établissement ;
- le nombre de membres du personnel et d'apprenants visés par la séquence ;
- une proposition d'articulation avec d'autres séquences de cours en présence ou non ;
- le scénario pédagogique dans lequel s'insère la séquence en e-learning ;
- **la description détaillée de la séquence à réaliser ;**

- les compétences transversales, transposables et disciplinaires visées par la séquence ;
- les plus-values apportées par le projet **pour les apprenants concernés** ;
- **le calendrier de travail prévu. Dans tous les cas la séquence et les tests de cette séquence sur la plateforme dédiée du CRP, par l'enseignant et ses apprenants, devront être finalisés dans l'année 2023. La présentation finale aura lieu lors d'un événement dédié.**

Une zone de dépôt permettra d'accueillir tout complément d'information jugé utile sous forme d'un fichier PDF. Le dépôt d'un fichier complémentaire ne dispense pas de la complétion du formulaire dans son intégralité.

Pour être valide, la proposition devra être confirmée par l'envoi électronique de la version scannée du document signé par le représentant du pouvoir organisateur et l'enseignant dépositaire par le PO pour au plus tard le 21 février 2023 à 23h55.

Les confirmations reçues par voie électronique feront l'objet d'un accusé de réception par le CRP expédié par mail à l'enseignant créateur et au responsable du pouvoir organisateur dans les 7 jours de la réception.

### 3.Évaluation des propositions

---

Le CRP détermine en premier lieu la recevabilité des projets. Les propositions valablement introduites et confirmées seront évaluées sur la base de critères par un jury composé de représentants du cabinet de la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale et du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles représenté par le CRP.

**Les critères d'évaluation** affectés d'une pondération égale sont les suivants :

1. Le respect des priorités définies dans chaque appel à collaborations ; la faisabilité et la mise en place du projet dans le temps imparti ;
2. L'impact du projet dans la réduction de la fracture numérique des apprenants ainsi que la complémentarité avec d'autres mesures si elles existent. Sont particulièrement visés ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité socioéconomique, ceux qui se trouvent en situation d'handicap et les femmes ;
3. La présence et la qualité du scénario pédagogique et l'articulation de la séquence pédagogique à créer avec des séquences pédagogiques déjà mutualisées ou en cours de mutualisation ;
4. La diversité et la concordance des objectifs, activités et évaluations et l'adéquation des activités de la séquence avec les acquis d'apprentissages de l'unité d'enseignement ;
5. L'amélioration qualitative que pourrait apporter le projet à l'enseignement et aux apprentissages prodigués dans l'établissement concerné par la mise en œuvre des outils numériques.

Par réduction de la fracture numérique, l'on entend le fait de réduire les inégalités d'accès aux infrastructures, équipements numériques et réseaux internet ainsi que de développer les compétences nécessaires à l'usage des technologies de l'information et de la communication. Chacun des critères de sélection a une valeur équivalente dans l'appréciation globale du projet.

La liste des collaborations sélectionnées sera diffusée au plus tard le 03 mars 2023 sur le site <https://crp.education>.

## 4. Obligations des enseignants créateurs et des pouvoirs organisateurs

---

Les obligations des enseignants sont de :

- collaborer avec l'équipe du CRP du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour exploiter au mieux les possibilités des outils mis à disposition ;
- travailler avec une des plateformes mises à disposition par le CRP ;
- mener à terme, dans les délais impartis, la réalisation de la séquence proposée et ses tests sur la plateforme dédiée par le CRP ;
- rencontrer en vidéo conférence ou en présence le responsable de suivi de façon bimensuelle ;
- réaliser la présentation en séance de partage et en fin de projet lors d'un événement dédié ;
- mutualiser le projet finalisé dans l'année 2023.

Les obligations des pouvoirs organisateurs sont de :

- signer ou faire signer par délégation, la convention relative aux droits d'auteur qui autorise la mutualisation de la séquence suivant que les enseignants ont cédé ou non leurs droits d'auteurs à leur employeur ;
- attribuer les périodes à l'enseignant lauréat désigné.



# Annexes

---

N°	Titre de l'annexe
1	Contrat de cession de droits d'auteur (pouvoir organisateur) pour des contributions au Centre de Ressources pédagogiques de la Communauté française
2	Grille évaluation : appel à collaborations

---



# Annexe 1

## CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR pour des Contributions au Centre de Ressources Pédagogiques de la Communauté française

Entre : [.....], établi [.....],  
représenté par [.....]

ci-après dénommé : le « Cédant », d'une part,

et : la Communauté française, dont le siège social est sis à 1080 Bruxelles, Boulevard Léopold II n° 44, valablement représentée par [.....] pour le Centre de Ressources pédagogiques de la Communauté française ci-après dénommé : « CRP », d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Centre de Ressources Pédagogiques (CRP) a mis sur pied une plateforme numérique de partage inter-réseaux, accessible en ligne, regroupant des ressources et des bonnes pratiques pédagogiques, destinées aux établissements d'enseignement de promotion sociale et d'enseignement à distance, aux enseignants, chargés de cours et élèves, étudiants et autres apprenants, suivant ces enseignements.

Le CRP est alimenté par les unités d'e-learning et les outils pédagogiques développés par le CRP lui-même, mais aussi par ceux qui ont été développés par certains réseaux d'enseignement, pouvoirs organisateurs, établissements d'enseignement de promotion sociale ou chargés de cours.

Le Cédant a développé des modules de formation, des outils pédagogiques et/ou des unités d'e-learning et il accepte de les partager sur la plateforme du CRP, conformément aux modalités prévues dans la présente convention.

EN FOI DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article I. Cession des droits d'auteur

Le Cédant cède, uniquement à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique, à la Communauté française qui l'accepte, l'ensemble des droits d'auteur nécessaires à l'utilisation et au partage, sur la plateforme du CRP, des Contributions suivantes : [.....]

en ce compris, les textes, rapports, bases de données, schémas, graphiques, dessins, photographies et autres reproductions en tout genre, illustrant ces Contributions, pour le monde entier et pour toute la durée des droits d'auteur.

Les droits cédés à la Communauté française couvrent notamment :

#### 1 Le droit de reproduction :

- le droit de reproduire les Contributions sur le serveur du CRP pour les mettre en ligne sur sa plateforme numérique, à disposition des Utilisateurs autorisés de la plateforme du CRP. Il faut entendre par Utilisateurs autorisés, les Établissements d'enseignement de promotion sociale, les Professeurs, Chargés de cours et autres Enseignants, les Élèves, Étudiants et autres Apprenants régulièrement inscrits sur la plateforme du CRP ;

- le droit de mettre les Contributions en ligne sur la plateforme du CRP, et de les rendre accessibles à tous les Utilisateurs autorisés de la plateforme du CRP ;
- le droit d'autoriser les Utilisateurs autorisés de la plateforme du CRP de télécharger les Contributions, et de les reproduire sur tous supports, et notamment sur tous supports électroniques, audiovisuels, multimédia ou tout support papier ;
- le droit d'intégrer les Contributions dans toutes bases de données créées par le CRP.

## **2 Le droit de communication au public :**

- le droit de communiquer au public la Contribution, via la plateforme numérique du CRP et le cas échéant, d'autoriser les Utilisateurs autorisés de la plateforme du CRP à communiquer au public ces Contributions, par tous moyens de diffusion.

## **3 Le droit d'adaptation : [cocher les options choisies]**

- le droit de modifier la Contribution et d'autoriser les Utilisateurs autorisés de la plateforme du CRP à l'adapter ;
- le droit de modifier la Contribution et d'autoriser les Utilisateurs autorisés de la plateforme du CRP à l'adapter pour les malvoyants ;

## **4 Le droit de traduction : [cocher les options choisies]**

- le droit de traduire les Contributions ou d'autoriser les Utilisateurs autorisés de la plateforme du CRP à les traduire
  - en toutes langues,
  - en langue des signes,
  - dans les langues suivantes : .....

Le CRP pourra user des droits qui lui sont cédés par le Cédant, soit directement, soit en confiant à des tiers la charge de les exploiter sous son contrôle, et il aura seul pouvoir de consentir les autorisations et cessions nécessaires sous réserve de l'exercice du droit moral de l'Auteur.

La non-exploitation d'un ou plusieurs des droits susdits, ne peut, en aucun cas, entraîner la résiliation de la présente convention, lesdits droits ayant été cédés irrévocablement au CRP.

## **Article II. Droit de regard**

Le Cédant accepte que ses Contributions puissent être présentées pour des remarques à un gestionnaire des contenus et/ou à un comité de rédaction composé par le CRP.

Pour de simples remarques de forme nécessaires à l'exploitation des Contributions, le Cédant accepte que les adaptations soient effectuées par le comité et/ou le gestionnaire des contenus.

Pour des remarques de fond, concernant le contenu, le Cédant en tiendra compte, sauf s'il invoque des arguments objectifs et scientifiques justifiant sa position.

Le Cédant étudiera les remarques formulées par ce comité et/ou par ce gestionnaire de publications et adaptera sa contribution dans un délai de 8 jours après réception.

Le CRP se réserve expressément le droit de refuser toute Contribution, si, à son estime :

- elle est lacunaire ou manque de rigueur sur le plan scientifique ;
- elle contient des informations erronées, des contenus inappropriés, injurieux, calomnieux, diffamatoires, offensants, ou portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- elle ne respecte pas les principes de démocratie tels qu'énoncés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation des génocides commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
- elle ne respecte pas le droit des tiers.

### **Article III. Propriété des supports matériels**

Le CRP acquiert également le droit de propriété total sur tous les supports matériels comprenant les Contributions qui lui sont remises par le Cédant.

### **Article IV. Cession à titre non exclusif et gratuit**

Pour chacun des modes d'exploitation visés à l'article I, les droits cédés sont consentis au CRP à titre non exclusif et gratuit.

### **Article V. Durée et territoire**

Pour chacun des modes d'exploitation visés à l'article I, les droits sont consentis au CRP, pour toute la durée légale de protection, au titre du droit d'auteur et pour le monde entier.

### **Article VI. Présentation des Contributions**

Le format et la présentation des Contributions seront déterminés par le CRP.

Le CRP choisira la présentation typographique des titres, sous-titres et titres courants, arrêtera la présentation de la Plateforme du CRP, choisira les caractères typographiques, décidera de la mise en page, et éventuellement du nombre et du choix des illustrations, de la rédaction des légendes, de l'addition des schémas, cartes, index, glossaires, tableaux synoptiques et autres compléments qu'il jugera utiles.

### **Article VII. Droit moral de l'auteur [cocher l'option choisie]**

Les Auteurs des Contributions ont droit au respect de leur nom, de leur qualité et de leur œuvre.

Sauf si l'Auteur renonce expressément à la mention de son nom, le Cédant s'oblige à mentionner le nom de l'auteur des Contributions et ses sources, si cela s'avère possible.

Aucune modification ne peut être apportée aux Contributions par le CRP, si elle porte atteinte à l'honneur ou à la réputation des Auteurs des Contributions.

Pour toute citation reprise dans les Contributions des Auteurs, le Cédant veillera à ce que le nom de l'auteur de l'œuvre citée et sa source soit mentionnés.

- L'Auteur renonce expressément à la mention de son nom.
- L'Auteur ne renonce pas à la mention de son nom.

## **Article VIII. Garantie**

Le Cédant déclare et garantit :

- qu'il dispose pleinement des droits d'auteur sur les Contributions pour avoir acquis auprès des auteurs, l'ensemble des droits d'auteur nécessaires à l'exploitation des Contributions sur la plateforme du CRP ;
- qu'il dispose pleinement des droits d'auteur sur les textes, rapports, bases de données, schémas, graphiques, dessins, photographies et autres illustrations en tout genre, repris dans ces Contributions, pour avoir acquis auprès des auteurs, l'ensemble des droits d'auteur nécessaires à l'exploitation des Contributions sur la plateforme du CRP ;
- que les éléments utilisés pour la réalisation des Contributions ne sont pas empruntés illégalement à d'autres œuvres ;
- et que la cession consentie au CRP ne porte pas atteinte aux droits de tiers ;
- que ses Contributions ne contiennent aucun élément en infraction aux droits des tiers, ou ne soient illégitimes de quelque façon que ce soit à l'égard des tiers ;
- que les informations traitées dans les Contributions sont correctes ;
- qu'elles ne contiennent pas des contenus illicites, inappropriés, injurieux, calomnieux, diffamatoires, offensants, ou portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- qu'elles respectent les principes de démocratie tels qu'énoncés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation des génocides commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

## **Article IX. Accès gratuit à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifiques**

Les Établissements d'enseignement des Pouvoirs Organisateurs organisés ou subventionnés par la Communauté française auront un accès gratuit à la plateforme du CRP, via login et mot de passe, uniquement à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique.

Les Établissements d'enseignement de ces Pouvoirs Organisateurs sont autorisés à :

- télécharger les Contributions, et les reproduire sur tous supports, et notamment sur tous supports électroniques, audiovisuels, multimédia ou tout support papier et autoriser les chargés de cours, enseignants et apprenants de leur Établissements d'enseignement à le faire ;
- si le droit d'adaptation a été cédé, modifier les Contributions pour les adapter à son enseignement, et autoriser les chargés de cours, enseignants et apprenants de leurs Établissements d'enseignement à le faire ;
- si le droit de traduction a été cédé, traduire les Contributions pour les adapter à leur enseignement, et autoriser les chargés de cours, enseignants et apprenants de leurs établissements d'enseignement à le faire ;
- rendre accessibles les Contributions, au moyen de terminaux spéciaux dans les locaux de leurs Établissements d'enseignement et communiquer au public les contributions, par tous moyens de diffusion.

Les Pouvoirs Organisateurs veilleront à ce que les utilisations des Contributions par les chargés de cours, enseignants et apprenants, visées ci-avant, soient strictement limitées à des fins d'illustration d'enseignement ou de recherche scientifique.

**Article X. Droit applicable et tribunaux compétents**

Ce Contrat est régi par le droit belge.

Les litiges relatifs à la création, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat relèvent exclusivement de la compétence des tribunaux de Bruxelles.

Fait à [.....], le [.....], en deux exemplaires originaux, dont chacune des parties reconnaît avoir reçu le sien.

Pour le CRP,

Le Cédant,

[signature]

[signature]

# Annexe 2

## Grille évaluation : Appel à collaborations

### **A Le respect des priorités définies dans chaque appel à collaboration ; la faisabilité et la mise en place du projet dans le temps imparti. /20**

A1	Lien des activités proposées avec des acquis d'apprentissage sélectionnés et/ou des compétences numériques transversales ou spécifiques	<input type="checkbox"/> Absent	0
		<input type="checkbox"/> Existant et non explicité	2
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé	3
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé et pertinent	5
A2	Cohérence des activités proposées avec les objectifs et résultats escomptés	<input type="checkbox"/> Absent	0
		<input type="checkbox"/> Existant et non explicité	2
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé	3
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé et pertinent	5
A3	Cohérence des actions à mettre en œuvre et du calendrier (enchaînement logique des étapes)	<input type="checkbox"/> Absent	0
		<input type="checkbox"/> Existant et non explicité	2
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé	3
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé et pertinent	5
A4	Faisabilité du calendrier proposé et des actions à mettre en œuvre dans le temps imparti	<input type="checkbox"/> Absent	0
		<input type="checkbox"/> Existant et non explicité	2
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé	3
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé et pertinent	5

### **B La présence et la qualité du scénario pédagogique. /20**

B1	Scénario	<input type="checkbox"/> Absent	0
		<input type="checkbox"/> Existant et non explicité	2
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé	3
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé et pertinent	5
B2	Diversité des méthodes d'enseignement/apprentissage utilisés (modèles, concepts, paradigmes)	<input type="checkbox"/> Absent	0
		<input type="checkbox"/> Existant et non explicité	2
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé	3
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé et pertinent	5

### **C L'articulation de la séquence pédagogique à créer avec des séquences pédagogiques déjà mutualisées ou en cours de mutualisation. /20**

C1	Articulation cohérente de la séquence avec le reste du scénario	<input type="checkbox"/> Absent	0
		<input type="checkbox"/> Existant et non explicité	2
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé	3
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé et pertinent	5
C2	Mutualisation potentielle avec des séquences pédagogiques existantes ou en cours	<input type="checkbox"/> Absent	0
		<input type="checkbox"/> Existant et non explicité	2
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé	3
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé et pertinent	5

**D La diversité et la concordance des objectifs, activités et évaluations. /20**

D1	Diversité des activités	<input type="checkbox"/> Absent	0
		<input type="checkbox"/> Existant et non explicite	4
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé	6
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé et pertinent	10
D2	Concordance des objectifs, activités et évaluations	<input type="checkbox"/> Absent	0
		<input type="checkbox"/> Existant et non explicite	4
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé	6
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé et pertinent	10

**E L'adéquation des activités de la séquence avec les acquis d'apprentissages de l'unité d'enseignement. /20**

E1	Adéquation des activités avec les acquis d'apprentissage (de l'UE)	<input type="checkbox"/> Absent	0
		<input type="checkbox"/> Existant et non explicite	4
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé	6
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé et pertinent	10
E2	Niveau d'interaction dans les activités proposées utilisant le numérique	<input type="checkbox"/> Absent	0
		<input type="checkbox"/> Existant et non explicite	4
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé	6
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé et pertinent	10

**F L'amélioration qualitative que pourrait apporter le projet à l'enseignement et aux apprentissages prodigués dans l'établissement concerné par la mise en œuvre des outils numériques. /20**

F1	Amélioration qualitative apportée par la séquence dans les activités pédagogiques de l'UE	<input type="checkbox"/> Absent	0
		<input type="checkbox"/> Existant et non explicite	2
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé	3
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé et pertinent	5
F2	Prise en compte de la diversité des publics visés par l'amélioration qualitative proposée	<input type="checkbox"/> Absent	0
		<input type="checkbox"/> Existant et non explicite	2
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé	3
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé et pertinent	5
F3	Transférabilité des compétences numériques à un public plus large d'étudiants	<input type="checkbox"/> Absent	0
		<input type="checkbox"/> Existant et non explicite	2
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé	3
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé et pertinent	5
F4	Accompagnement et/ou formation des étudiants face à de nouveaux usages numériques pour une plus grande résilience	<input type="checkbox"/> Absent	0
		<input type="checkbox"/> Existant et non explicite	2
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé	3
		<input type="checkbox"/> Existant détaillé et pertinent	5